

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 13 MAI 2020, À 19 HEURES , EN VIDÉOCONFÉRENCE DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Dave Lachance
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2020-05-8744

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 - Enregistrement de la séance - 13 mai 2020**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020**
- 4 - DEMANDE DE RENCONTRE**
- 5 - CORRESPONDANCE**
- 6 - COMITÉS MRC**
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 7.1 - Stratégie jeunesse**
 - 7.2 - Projet subvention cannabis**
 - 7.3 - Orthophotos**
 - 7.4 - Fonds région ruralité - Volets 3 et 4**
 - 7.5 - État de situation - Évaluation foncière**
 - 7.6 - Mandat SDE plein air**
 - 7.7 - État de situation - Aides financières**
 - 7.8 - Aide financière - 3 Monts**
 - 7.9 - Nomination - Coordonnateur - Technicien en évaluation**
 - 7.10 - Fonds pour soutenir l'aide alimentaire**
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 - CAPCHA

8.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole demandée par la municipalité de Saint-Fortunat

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Financement programme subvention – Amélioration des cours d'eau

9.1.1 - Inventaire des plantes aquatiques lacs à la Truite et Bolduc - municipalité d'Adstock

9.1.2 - Étude faisabilité dragage Petit lac St-François - Association du Petit lac St-François

9.1.3 - Amélioration bandes riveraines du ruisseau Nadeau - Club-conseil Agro-Champs

9.1.4 - Élaboration d'un plan directeur de l'eau - municipalité d'Irlande

9.1.5 - Éradication du myriophylle à épi au lac du Huit - APEL du Huit

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 - Politique culturelle - Discussion autour d'un artéfact

10.2 - Politique culturelle - Court-métrage: Les Cent-Ans, une histoire à raconter

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Délégation de la MRC au responsable du volet génie et environnement de la ville de Thetford Mines pour signer la demande de certificat d'autorisation pour des travaux de réparation de murets de protection dans la rivière Bécancour

11.2 - Déconfinement

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2020-05-8745

2.1 - Enregistrement de la séance - 13 mai 2020

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la séance du conseil des maires du 13 mai 2020 soit enregistrée et mise sur le site internet de la MRC des Appalaches pour qu'elle soit disponible aux publics.

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2020-05-8746

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

10 juin: Réseau d'entraide des Appalaches et Centre d'entraide de la région de Disraeli viennent présenter le projet régional de mobilisation citoyenne d'agriculture urbaine ainsi que Cynthia qui présentera un projet de MRC Nourricière.

5 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

6 - COMITÉS MRC

- Rencontre des députés, ministères et des préfets de Chaudière-Appalaches;
- Cellule de crise de la MRC des Appalaches: toutes les semaines;
- Comité administratif: toutes les semaines;
- GROBEC - Jean François Hamel;

Les membres concernés font un résumé de leur rencontre.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Stratégie jeunesse

Le directeur général effectue un suivi auprès des maires afin de les informer sur l'état d'avancement de la Stratégie jeunesse. En raison de la situation que nous connaissons avec la COVID-19, l'échéancier a été revu afin de tenir un événement de clôture au début 2021 plutôt qu'en octobre 2020.

7.2 - Projet subvention cannabis

Le directeur général effectue un suivi du projet porté par le Centre Domrémy en lien avec la subvention reçue à la suite de la légalisation du cannabis.

Suivi du projet

- Le travail avec Les Prétentieux avance rondement. L'équipe d'intervenants du Centre Domrémy a accompagné activement la firme pour le développement des contenus (site web, scénarios de capsules vidéo, stratégie de communication, messages clés de la campagne...)
- Environ 50 % du projet prévu serait réalisé.
- L'échéancier est évidemment bousculé par la présente crise. Normalement, la campagne devait prendre son envol à la fin de l'année scolaire par la diffusion de capsules vidéo. La production de ces capsules est évidemment en suspens.
- La mise en ligne du site web est aussi retardée, car les capsules devaient permettre de diriger les jeunes vers le site web comme source d'information.
- Dans le meilleur des mondes, les capsules pourraient être tournées cet été et diffusées à la rentrée scolaire. L'équipe est évidemment tributaire des mesures prescrites par la santé publique.

7.3 - Orthophotos

Le projet est en cours de réalisation. Suivi avec Mme Boucher et le chargé de projet à Lévis.

7.4 - Fonds région ruralité - Volets 3 et 4

Le directeur général informe les membres du conseil des maires que nous devrions recevoir les protocoles d'entente pour les volets 3 et 4 du Fonds Région Ruralité (FRR) à la mi-mai. Ces volets sont respectivement celui du Fonds Signature Innovation et celui en lien avec les territoires dévitalisés. Une fois ces protocoles reçus, nous aurons toutes les informations en mains pour le lien avec

le FRR.

Par la suite, le comité FDT de la MRC sera en mesure d'effectuer les réflexions nécessaires en vue de définir les priorités régionales, ainsi que de mettre à jour la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises.

7.5 - État de situation - Évaluation foncière

Le directeur général informe les membres du conseil sur l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation foncière dans le contexte actuel. À la suite d'une adaptation des méthodes de travail, les techniciens en évaluation ont été en mesure de traiter un grand nombre de dossiers à distance, et les échéanciers fixés sont respectés, voire dépassés.

7.6 - Mandat SDE plein air

Le directeur général fait le point sur l'état d'avancement du mandat confié à la SDE afin de développer un plan d'ensemble du secteur plein air incluant, sans se restreindre, une stratégie d'harmonisation, d'intégration de l'offre, de la gestion des opérations et de développement des activités et services. Un comité a été formé l'année dernière afin d'y inclure les principaux intervenants en lien avec l'offre de sentiers et de plein air en 2019. Trois rencontres du comité ont eu lieu dont une a eu lieu le 11 mars dernier afin d'assister à une présentation et un échange avec un des cofondateurs de la Coopérative de la Vallée-du-bras-du-Nord, à Portneuf. Une autre présentation est prévue le 14 mai prochain par M. Steve Garneau du Parc régional des Grandes Coulees. Une rencontre en mai avec Guy Boudreau, l'un des fondateurs du Parc régional du Massif du Sud, est également à prévoir.

7.7 - État de situation - Aides financières

Le directeur général informe les membres du conseil que certains projets soutenus par des aides financières octroyées par la MRC en janvier ne pourront se réaliser en 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

2020-05-8747

7.8 - Aide financière - 3 Monts

Considérant la résolution # 2020-02-8673 qui réservait un montant de 25 000 \$ dans l'enveloppe du Fonds Région Ruralité - Volet 2 pour appuyer le développement et la consolidation des activités aux Sentiers pédestres des 3 Monts;

Considérant que des aides financières accordées en janvier dernier ne seront pas versées en raison de l'abandon de projets ou l'impossibilité de tenir les événements dans le contexte actuel;

Considérant qu'avec ces nouvelles sommes libérées, la MRC des Appalaches serait en mesure d'appuyer les Sentiers pédestres des 3 Monts à même les budgets 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches accorde une aide financière ponctuelle de 25 000 \$ aux Sentiers pédestres des 3 Monts;

Que cette présente résolution abroge la résolution # 2020-02-8673.

Adoptée

2020-05-8748

7.9 - Nomination - Coordonnateur - Technicien en évaluation

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches accorde une promotion au poste de Coordonnatrice - Technicienne en évaluation à Mme Isabelle Lessard actuellement technicienne en évaluation.

Qu'elle soit rémunérée en fonction du processus prévu à la convention collective de la MRC des Appalaches.

Que cette promotion sera effective à compter du 25 mai 2020, et que la période d'essai prévue à la convention collective en vigueur soit de 30 jours de travail.

Adoptée

2020-05-8749

7.10 - Fonds pour soutenir l'aide alimentaire

Considérant les difficultés financières vécues par de nombreuses familles sur le territoire de la MRC en raison de la Covid-19;

Considérant que dans ce contexte, les organismes d'aide alimentaire sont grandement sollicités;

Considérant que ces mêmes organismes rencontrent des difficultés quant à l'approvisionnement de denrées alimentaires;

Considérant qu'il s'agit d'un service essentiel dans le contexte actuel;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu à l'unanimité,

Que la MRC des Appalaches autorise un montant de 50 000 \$ à même les surplus de la MRC afin de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire sur le territoire de la MRC, ainsi que les organismes participant à la chaîne d'approvisionnement en denrée alimentaire;

Que ce Fonds servira principalement à l'achat de denrées alimentaires.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - CAPCHA

Point d'information aux municipalités

- Courriel a été envoyé aux municipalités concernant les différents volets du programme de clinique d'architecture patrimoniale de la C-A dont celui pour les propriétaires (19 places encore disponibles) et celui pour les municipalités en aide avec leur PIIA et pour lequel nous avons une banque de 80 heures;
- Communiqué de presse a été envoyé aux municipalités le 1er mai dernier pour parler du volet aux propriétaires. Le communiqué a porté ses fruits puisque nous avons eu 3 nouvelles demandes pour de l'aide-conseil auprès de propriétaires en plus des 4 demandes qui ont été faites à l'automne 2019.
- Suite à cette annonce, la municipalité d'Adstock a fait une demande pour recevoir de l'aide-conseil pour bonifier son PIIA qui sera pris à même la banque d'heures disponibles pour les municipalités
- Nous vous invitons à rediffuser ce communiqué de presse dans vos journaux locaux, sur vos pages Facebook et à en parler à vos citoyens.

2020-05-8750

8.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole demandée par la municipalité de Saint-Fortunat

Dossier de la CPTAQ	à venir
Demandeur	Municipalité de Saint-Fortunat
Lots	Partie du lot 5 691 318
Cadastre	du Québec
Superficie visée	1 560 mètres carrés

Attendu que la municipalité de Saint-Fortunat doit réaliser un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées sur son territoire pour se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu que la CPTAQ a autorisé l'implantation d'un site d'assainissement des eaux usées au dossier 423443, mais a refusé l'implantation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 5 691 318;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la municipalité s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (la commission) dans le but d'obtenir l'autorisation à même la zone agricole de l'espace nécessaire à l'aménagement d'un chemin d'accès sur une partie du lot 5 691 318 du cadastre du Québec, le tout représentant une superficie de 1 560 mètres carrés;

Attendu que ledit chemin projeté est déjà aménagé comme sentier de motoneiges (sentier régional 538) faisant partie des sentiers provinciaux;

Attendu que la demande est soumise en exclusion de la zone agricole, puisque le lot visé est contigu aux limites de la zone agricole;

Attendu que si la commission ne souhaite pas exclure le site visé de la zone agricole, la municipalité serait satisfaite d'une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour les fins susdites;

Attendu que la demande d'exclusion est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que la parcelle de terrain est située dans une affectation agroforestière de type 1;

Attendu que l'implantation d'un chemin d'accès lié au projet de collecte et d'assainissement des eaux usées est considéré comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis en affectation agroforestière de type 1;

Attendu que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit également motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité;
2. Le site est restreint et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées;
3. Il n'existe aucune exploitation de production animale active dans les environs qui pourrait être affectée ou contrainte par le projet soumis;
4. Une autorisation de la demande ne créera pas d'impact négatif sur l'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

5. L'usage visé n'impose aucune contrainte envers l'agriculture en ce qui concerne les distances séparatrices;

6. Le site visé représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

7. Les conséquences d'un refus, à elles seules, justifient une autorisation de la demande en l'absence de site alternatif de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

8. La MRC considère que de fournir des services de base tels que les réseaux d'égout ou d'aqueduc sont essentiels pour assurer une vitalité à une communauté et donc son développement économique;

9. La MRC considère que ladite demande pour l'implantation d'un chemin d'accès fait partie intégrante du projet de collecte et d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la municipalité de Saint-Fortunat sur une partie du lot 5 691 318, d'une superficie de 1 560 mètres carrés pour l'implantation d'un chemin d'accès.

Que la MRC donne avis que la demande d'exclusion est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Renonciation de délai :

Dans le cadre de la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Fortunat, la MRC des Appalaches renonce, par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Financement programme subvention - Amélioration des cours d'eau

9.1.1 - Inventaire des plantes aquatiques lacs à la Truite et Bolduc - municipalité d'Adstock

2020-05-8751

Attendu que le projet vise la réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques dans les lacs à la Truite et Bolduc;

Attendu que le projet est initié par la municipalité d'Adstock et sera réalisé par la firme RAPPEL;

Attendu que ce projet respecte les critères d'analyse du programme;

Attendu que le coût estimé du projet de caractérisation s'élève à 8577,48 \$ et que la subvention maximale du programme est de 3 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte le projet d'inventaire des plantes aquatiques des lacs à la Truite et Bolduc;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches, à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Adoptée

2020-05-8752

9.1.2 - Étude faisabilité dragage Petit lac St-François - Association du Petit lac St-François

Attendu que le projet vise à étudier la faisabilité de faire le dragage de deltas dans le Petit lac Saint-François;

Attendu que le projet est initié par l'association du Petit lac Saint-François avec l'appui de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine;

Attendu que ce projet respecte les critères d'analyse du programme;

Attendu que le coût estimé du projet de caractérisation s'élève à 5 720 \$ et que la subvention maximale du programme est de 2 860 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte le projet d'étude de faisabilité de dragage des deltas au Petit lac Saint-François conditionnellement à la présentation de la lettre d'appui du Cogesaf;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Adoptée

2020-05-8753

9.1.3 - Amélioration bandes riveraines du ruisseau Nadeau - Club-conseil Agro-Champs

Attendu que le projet d'amélioration des bandes riveraines du ruisseau Nadeau vise la protection de la qualité de l'eau, de la biodiversité et la création d'un corridor écologique;

Attendu que le projet concerne une troisième phase et sera localisé sur deux nouvelles propriétés;

Attendu que le projet est initié par le Club-conseil Agro-Champs et est appuyé par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Attendu que ce projet respecte les critères d'analyse du programme;

Attendu que le coût estimé du projet d'amélioration des bandes riveraines s'élève à 10 000 \$ et que la subvention maximale du programme est de 3 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte le projet d'amélioration des bandes riveraines du ruisseau Nadeau conditionnellement à l'acceptation du programme Prime-Vert (volet 1);

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Adoptée

2020-05-8754

9.1.4 - Élaboration d'un plan directeur de l'eau - municipalité d'Irlande

Attendu que le projet vise l'élaboration d'un plan directeur de l'eau pour le secteur Stater et lac à la Truite et correspondant aux bassins versants des rivières Laroche et Bagot et du ruisseau McLean;

Attendu que le projet est initié par la municipalité d'Irlande et sera réalisé par le

GROBEC;

Attendu que ce projet respecte les critères d'analyse du programme;

Attendu que le coût estimé du projet de plan directeur de l'eau s'élève à 41 792,82 \$ et que la subvention maximale du programme est de 3 000 \$;

Attendu que la MRC des Appalaches a également octroyé un montant de 5000\$ à l'association de protection du lac à la Truite (APLTI) pour la caractérisation des bandes riveraines végétales des mêmes cours d'eau qui constitue une phase sous-jacente au projet d'élaboration du plan directeur de l'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte le projet d'élaboration d'un plan directeur de l'eau pour le secteur Stater et lac à la Truite d'Irlande;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches, à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Adoptée

2020-05-8755

9.1.5 - Éradication du myriophylle à épi au lac du Huit - APEL du Huit

Attendu les problématiques réelles liées à la propagation du myriophylle à épi;

Attendu que l'association riveraine du lac du Huit (APEL du Huit) désire poursuivre ses efforts constants pour la protection de l'environnement;

Attendu que le montage et la réalisation du projet seront chapeautés par RAPPEL, Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau;

Attendu que le projet déposé cette année constitue une deuxième phase du projet d'éradication de la myriophylle à épi dans le lac du Huit où les secteurs prévus sont différents de ceux de l'an dernier;

Attendu que le coût estimé du projet s'élève à 19 420 \$ et que la subvention maximale du programme est de 3 000 \$;

Attendu que ce projet respecte les critères d'analyse du programme;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte le projet déposé par l'association riveraine du lac du Huit;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Adoptée

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-05-8756

10.1 - Politique culturelle - Discussion autour d'un artéfact

Considérant qu'après analyse, les membres du comité « Politique culturelle » recommandent l'acceptation du projet soumis par le Musée minéralogique et minier de Thetford pour le projet Discussion autour d'un artéfact, totalisant 9 750 \$. L'aide du Fonds culturel se chiffre à 7 800 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre de la politique culturelle de la MRC des

Appalaches, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

2020-05-8757

10.2 - Politique culturelle - Court-métrage: Les Cent-Ans, une histoire à raconter

Considérant qu'après analyse, les membres du comité « Politique culturelle » recommandent l'acceptation du projet soumis par Verte Irlande pour le projet Court-métrage : Les Cents-Ans, une histoire à raconter, totalisant 9 862 \$. L'aide du Fonds culturel se chiffre à 5 000 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre de la politique culturelle de la MRC des Appalaches, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2020-05-8758

11.1 - Délégation de la MRC au responsable du volet génie et environnement de la ville de Thetford Mines pour signer la demande de certificat d'autorisation pour des travaux de réparation de murets de protection dans la rivière Bécancour

Attendu que la ville de Thetford Mines entend réaliser des travaux qui consistent en la rénovation ou la construction de murets de protection le long de la rivière Bécancour, sur une longueur de 300 mètres;

Attendu que ces travaux sont nécessaires pour enrayer la détérioration des parties de mur dû à la dégradation du béton;

Attendu qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur son territoire;

Attendu que les travaux que la ville de Thetford Mines entend réaliser sur la rivière Bécancour sont soumis à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques exige que la demande de certificat d'autorisation soit présentée par la MRC ou que la MRC adopte une résolution mandatant les représentants de la ville de Thetford Mines à signer la demande de CA au nom de la MRC;

Attendu que monsieur Daniel Cyr, ingénieur, responsable du volet génie et environnement à la ville de Thetford Mines, est le représentant autorisé de la ville de Thetford Mines à signer la demande de certificat d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC autorise monsieur Daniel Cyr, responsable du volet génie et environnement à la ville de Thetford Mines, à signer au nom de la MRC des Appalaches la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux pour la rénovation de murets sur le littoral de la rivière Bécancour, sur une longueur d'environ 300 mètres sur les lots 4 155 320, 4 155 590, 4 155 593, 4 155 681, 4 155 683, 4 155 684, 4 155 695, 4 156 846, 4 157 041, 4 157 057, 4 157 058 et 4 157 137.

Adoptée

11.2 - Déconfinement

Le préfet sollicite les élus afin de s'assurer de communiquer l'information entre les différentes municipalités dans le processus de déconfinement. Le directeur général confirme que le document d'information partagé entre les municipalités sera mis à jour sur une base hebdomadaire et réacheminé à cette même fréquence auprès des municipalités.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 juin 2020.

2020-05-8759

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 35.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**